

## Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti la première année de moins de 26 ans

### 5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **À noter :** cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour l'entreprise est d'environ 150 € par mois.

### Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti de niveau master maximum entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **À noter :** cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

## À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour alternants, jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation

⇒ Dont le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021

⇒ Du CAP au master

Cliquez ici pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>